



## RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION PHASE CANDIDATURE

### MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

---

#### **Conception, réalisation et installation d'une œuvre d'art pour la ville de Castries**

---

Date et heure limites de réception des candidatures :  
Vendredi 12 janvier 2024 à 17:00

Version 1

**Commune de Castries**  
4 Avenue de la promenade  
34160 CASTRIES

## SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation.....	3
1.1 - Objet.....	3
1.2 - Mode de passation.....	6
1.3 - Type et forme de contrat .....	6
1.4 - Décomposition de la consultation.....	6
1.5 - Nomenclature.....	6
2 - Conditions de la consultation .....	6
2.1 - Déroulement de la consultation .....	6
2.2 - Forme juridique du groupement .....	6
2.3 - Variantes.....	6
3 - Les intervenants.....	7
3.1 - Contrôle technique.....	7
3.2 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs.....	7
4 - Conditions relatives au contrat.....	7
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution.....	7
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	7
4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité .....	7
5 - Contenu du dossier de consultation .....	7
6 - Présentation des candidatures.....	7
6.1 - Documents à produire .....	8
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	9
7.1 - Transmission électronique.....	9
7.2 - Transmission sous support papier.....	10
8 - Examen des candidatures .....	10
8.1 - Sélection des candidatures.....	10
8.2 - Suite à donner à la consultation .....	11
9 - Renseignements complémentaires.....	11
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	11
9.2 - Procédures de recours .....	11
10 - Clauses complémentaires .....	12

# 1 - Objet et étendue de la consultation

## 1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Conception, réalisation et installation d'une œuvre d'art pour la ville de Castries

### 1.1.1. Le contexte de la commande

#### 1.1.2. Présentation du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage est la ville de Castries représentée par son maire : Claudine Vassas-Mejri, également 1<sup>ère</sup> vice-présidente du Conseil Départemental de l'Hérault et vice-présidente de Montpellier Méditerranée Métropole.

Castries compte actuellement 6530 habitants et se situe en zone périurbaine à proximité de Montpellier. La commune conserve cependant une image de village avec un paysage situé entre vigne et garrigue: 86 % des 2405 hectares qui composent sa surface sont des espaces naturels et agricoles.

L'identité forte de la commune s'appuie également sur ses traditions et un patrimoine historique remarquable. La silhouette caractéristique de Castries est marquée par son imposant château, son aqueduc, son église Saint-Etienne mais aussi, de manière plus récente, par son château d'eau conçu en 1953 par l'architecte Pierre Dufau. Les bâtiments sont construits en pierre locale, dite « pierre de Castries ». Son beige doux et lumineux, presque doré sous le soleil, fait tout le charme de Castries. Il fait aussi celui du centre historique de Montpellier où cette pierre a été le principal matériau de construction. Castries est labélisé Villes et Pays d'art et d'histoire avec l'ensemble de la métropole de Montpellier.

Construit au XVI<sup>e</sup> siècle sur des bases médiévales, le château, à l'imposante élégance et d'allure massive est surnommé « **petit Versailles du Languedoc** ». Les propriétaires, la famille « de La Croix de Castries » compte notamment, parmi ses membres, un maréchal de France qui fut également secrétaire d'État à la Marine sous le règne du roi Louis XVI.

Le château, classé monument historique depuis 1966, est légué en 1985 à l'Académie française, sur décision de son propriétaire, le comte René de La Croix de Castries, historien et académicien. Mis en vente en septembre 2013, le domaine devient la propriété de la commune de Castries.

Après un important chantier de restauration, le château est depuis le début 2023 ouvert aux visites ponctuelles. Une étude est actuellement en cour pour définir un projet de structuration et d'usage à même de développer le nombre de visiteurs.

D'une superficie de 15 hectares, le parc du Château a été créé au XVII<sup>e</sup> siècle, sur un plan attribué à Le Nôtre. Ce dernier avait conditionné sa réalisation à la construction de l'imposant aqueduc long de 6,8 km, plus grand aqueduc privé de France, conçu par Pierre-Paul Riquet, le créateur du canal du midi et classé monument historique depuis 1949. Sa partie la plus spectaculaire, les Grands arcs, dont la hauteur atteint une vingtaine de mètres, se trouve à proximité du centre historique.

Bénéficiant d'une position géographique ainsi que d'un patrimoine historique et naturel favorables, la ville de Castries est une ville dynamique. Elle dispose d'une école maternelle, élémentaire, d'un collège et d'une école privée. Pourvue de nombreux équipements de loisirs, elle accorde une place importante à la culture dans le cadre de ses actions de promotion du « bien-vivre ensemble ». Le territoire est ainsi pourvu d'une école de musique municipale, la médiathèque Françoise Giroud, la galerie d'exposition des Halles, une salle polyvalente de spectacle, le foyer Hippolyte Paulet.

La vie culturelle est animée toute l'année par un service municipal dans le cadre d'une programmation de saison et par un tissu associatif particulièrement dense et dynamique avec lequel sont notamment réalisés plusieurs festivals en partenariat : « Les Musicales », « Osons le Théâtre », « Les rendez-vous d'Histoire ».

Les échanges culturels sont notamment promus grâce au jumelage très actif entre Castries et la ville de Volpiano en Italie.

Lien vidéo présentant le château et sa programmation culturelle et offrant une vue aérienne sur le village : <https://www.youtube.com/watch?v=XrsizPYhltA>

### **1.1.3 Contexte du projet**

Ce projet intervient dans un contexte d'évolution démographique. Le quartier des Lavandières, en cours de construction, va venir agrandir la ville avec environ 800 nouveaux habitants, qui s'ajouteront aux 6530 que compte déjà Castries. Le projet est parti de la volonté de préparer l'accueil des nouveaux arrivants tout en sensibilisant l'ensemble des habitants aux questions pour bien vivre ensemble.

La construction de ce quartier entérine la modification profonde et irréversible qu'a connue Castries ces trente dernières années en passant de village à ville périurbaine métropolitaine. Ces évolutions peuvent entraîner des craintes pour une partie de la population de voir leur qualité de vie diminuer et de perdre une partie de leurs repères et de leurs traditions. De l'autre côté, l'enjeu est de permettre aux nouveaux habitants de s'intégrer dans la vie locale et d'y prendre leur place.

### **1.1.4 Le site d'implantation, lieu d'exécution:**

La commande artistique se situera entre le futur quartier des Lavandières et la place des Libertés. Dans le prolongement de « l'allée de l'Amitié Castries-Volpiano ». Elle accompagnera le passage entre ce nouveau quartier et le cœur ancien du village, et prendra place à proximité de l'école élémentaire et des équipements de loisirs à destination de la jeunesse (skatepark et city stade).

L'œuvre sera également située en surplomb du rond-point d'entrée dans le village. Le nouveau passage sur lequel elle sera installée contribuera à la décentralisation du centre-ville : il permettra de relier le nouveau quartier, mais également, de l'autre côté de l'entrée de ville un nouveau parc arboré, un pump track et prochainement l'arrêt du futur busstram. Elle est également placée en face du supermarché et non loin de la médiathèque Françoise Giroud.



La commande pourra prendre place :

- Autour de la première partie de l'allée qui mesurera environ 85 mètres par 5 mètres. *Un espace de 2 mètres devra être laissé vide pour permettre la circulation des piétonniers. L'espace est plat.*
- Et/ou sur l'espace élargi au bout de l'allée (supérieur à 600 m2)



Actuellement, seule la moitié de l'allée, côté centre-ville a été créée soit environ 41 mètres en terre battue. L'aménagement de la totalité de l'allée est prévu pour novembre 2023. La création de l'allée s'accompagnera également d'un aménagement paysager et d'un balisage lumineux qui sera porté par la commune et qui pourra être adapté au projet.

### 1.1.5 Thématique

La question du vivre-ensemble ne se limite pas à ce nouveau quartier et peut-être traduit de manière plus vaste dans le thème retenu : le lien.

Les liens intergénérationnels Les lien du vivre ensemble, entre habitants, entre quartiers, entre pays ou nationalités, les liens familiaux ou d'amitié, entre tradition et modernité...

### 1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée restreinte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

### 1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

### 1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

### 1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45111291-4	Travaux d'aménagement du terrain
92311000-4	Œuvres d'art

## 2 - Conditions de la consultation

### 2.1 - Déroulement de la consultation

La procédure est décomposée en deux phases distinctes :

- Une phase de candidature au terme de laquelle les candidats admis à présenter une offre seront sélectionnés ;
- Une phase d'offre au terme de laquelle le ou les attributaires seront choisis.

Le présent règlement de la consultation porte sur la phase de candidature.

### 2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché. En cas de groupement conjoint, le mandataire devra être solidaire.

### 2.3 - Variantes

Aucune variante ne sera autorisée lors de la phase d'offre.

### **3 - Les intervenants**

#### **3.1 - Contrôle technique**

Aucun contrôle technique n'est prévu pour cette opération.

#### **3.2 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs**

Aucune coordination sécurité et protection de la santé, ni aucun plan de prévention ne sont prévus pour cette opération.

### **4 - Conditions relatives au contrat**

#### **4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution**

Le délai d'exécution des prestations est fixé à 5 mois.

#### **4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement**

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

#### **4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité**

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

### **5 - Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Règlement de consultation phase candidature
- Synthèse de la concertation publique

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 5 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### **6 - Présentation des candidatures**

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les candidatures seront entièrement rédigées en langue française.

Si, à l'appui de sa candidature, le candidat fournit des documents rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français.

### 6.1 - Documents à produire

Pour la phase de candidature, chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat	Non

Libellés	Signature
Portofolio de 15 projets : 1 document PDF de maximum 20 pages permettant d'appréhender les interventions dans le contexte de leur réalisation : visuel, avec cartel développé (titre de l'œuvre, dimension, matériaux, situation d'implantation) + 3 ou 4 lignes précisant la démarche et le contexte dans lequel les réalisations ont été menées.	Non
Note d'intention motivant la candidature (1 page)	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr), soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

## 7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les candidatures devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des candidatures indiquées sur la page de garde du présent document.

### 7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://marches.montpellier3m.fr>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir les pièces de la candidature définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à

condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Mairie de Castries  
4 avenue de la Promenade  
34160 CASTRIES

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

## **7.2 - Transmission sous support papier**

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

# **8 - Examen des candidatures**

## **8.1 - Sélection des candidatures**

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

L'acheteur a prévu de limiter le nombre de candidats qui seront invités à participer à la phase d'offre. Le nombre de candidats qu'il envisage d'inviter est de 4.

Les critères retenus pour la sélection des candidatures sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Qualité des propositions artistiques par rapport aux attendus	40.0 %
2-L'adéquation de la démarche artistique avec les objectifs de la commande	40.0 %
3-Expérience du candidat dans le domaine artistique explicitée par des réalisations	20.0 %

## **8.2 - Suite à donner à la consultation**

A l'issue de l'examen des candidatures, seuls les candidats admis à soumissionner sont invités à participer à la suite de la consultation et à remettre une offre. Les autres candidats sont informés du rejet de leur candidature.

Le règlement de la consultation relatif à la phase d'offre précise les conditions de présentation des offres, les informations et documents à produire, ainsi que les modalités d'examen des offres.

En application de l'article R. 2144-5 du Code de la commande publique, les candidats sélectionnés doivent remettre, avant l'envoi de l'invitation à soumissionner, les documents justificatifs et autres moyens de preuve mentionnés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-12 du Code de la commande publique. Les éléments et documents rédigés dans une langue étrangère sont accompagnés d'une traduction en français.

Pour ce faire, l'acheteur adresse un courrier à chaque candidat sélectionné afin qu'il fournisse ces documents dans le délai imparti, qui ne peut être supérieur à 5 jours.

Dans le cas où le candidat a présenté des sous-traitants, il remet les mêmes documents pour chacun de ses sous-traitants. En cas de groupement, le mandataire remet également les mêmes documents pour chaque membre du groupement, et leurs éventuels sous-traitants.

Si un candidat sélectionné ne fournit pas les documents demandés dans le délai imparti, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur, ou produit, à l'appui de sa candidature, de faux renseignements ou documents, sa candidature est déclarée irrecevable et il est éliminé. Dans ce cas, le candidat dont la candidature a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents précités.

*NOTA : Les candidats peuvent, s'ils le souhaitent, remettre les documents justificatifs et autres moyens de preuve dès la phase de candidature. Dans ce cas, ils ne seront pas demandés une seconde fois au candidat sélectionné.*

## **9 - Renseignements complémentaires**

### **9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact**

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <http://marches.montpellier3m.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 5 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

### **9.2 - Procédures de recours**

Le tribunal territorialement compétent est :  
Tribunal Administratif de Montpellier  
6 rue Pitot  
34063 MONTPELLIER CEDEX 2

Tél : 04 67 54 81 00  
Télécopie : 04 67 54 74 10  
Courriel : [greffe.ta-montpellier@juradm.fr](mailto:greffe.ta-montpellier@juradm.fr)

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Montpellier  
6 rue Pitot  
34063 MONTPELLIER CEDEX 2

Tél : 04 67 54 81 00

Télécopie : 04 67 54 74 10

Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr

## 10 - Clauses complémentaires

Le présent marché est organisé en deux phases :

### PREMIERE PHASE

Les candidats remettent un dossier de candidature complet permettant de vérifier les conditions de participation et de mettre en œuvre les critères de sélection définis. Le comité de pilotage analyse les candidatures et formule un avis . Au vu de cet avis, l'acheteur retient ensuite 4 participants admis à déposer une offre.

### DEUXIEME PHASE

Les participants remettent leur offre. Les candidats sont auditionnés en présentiel lors de la réunion du comité de pilotage.

Le comité de pilotage examine les dossiers présentés sur la base des critères d'évaluation définis puis établit un classement des offres. L'acheteur choisit le titulaire du marché.

Chacun des quatre candidats retenus à l'issue de la phase candidature, et par conséquent admis à présenter un projet (étude artistique) dans la phase offre percevra pour cette étude la somme globale et forfaitaire de 4167 € HT.

Outre les éventuels déplacements nécessaires, cette somme inclut la rémunération de l'artiste, les prestations ou expertises que l'artiste mettra en œuvre pour la réalisation de son étude, les taxes afférentes.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit, en cas d'insuffisance manifeste de l'étude relevée par le comité de pilotage de diminuer cette somme.

**Chaque étude artistique demeure propriété de l'artiste qui l'a réalisée.**

Pour les candidats retenus pour la phase offre, nous indiquons qu'une enveloppe prévisionnelle de 70 000 euros HT est prévue pour l'opération finale. Les attendus seront précisés dans les documents de la phase offre.